



COALITION RURALE DU HAUT SAINT-LAURENT
HAUT SAINT-LAURENT RURAL COALITION
64, rue Châteauguay, Huntingdon (Québec) J0S 1H0, tél: (450) 264-5558
rurale@rocler.qc.ca; www.rurale.ca

MÉMOIRE DE LA COALITION RURALE DU HAUT SAINT-LAURENT

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
dans le cadre des consultations publiques
sur le développement durable de la production porcine au Québec

Avril 2003

Présentation de la Coalition

La Coalition rurale du Haut Saint-Laurent est un regroupement d'individus, agriculteurs et autres, résidant sur le territoire de la MRC Le Haut Saint-Laurent et ayant pour objectif la défense de la qualité de vie des résidentEs de la MRC, la promotion, l'encouragement et la défense d'un développement qui respecte l'environnement, la santé publique et le caractère rural de nos communautés.

La mise sur pied de la Coalition a été une réponse directe à l'annonce, en juillet 2001, de l'arrivée d'un projet d'un complexe de porcheries industrielles dans notre communauté rurale.

Notre territoire

(Les extraits de cette section sont tirés du Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi de notre CLD)

La MRC Le Haut Saint-Laurent est située à la limite sud-ouest du Québec. Elle est bornée par l'Ontario, par l'état de New-York et par les MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry. Elle est actuellement composée de **13 municipalités**. La MRC est historiquement composée de paroisses francophones, entourées de hameaux anglophones et la population est bilingue à 45%.

Rappelons que le Haut Saint-Laurent profite d'une des plus longues saisons de croissance (période sans gel) au Québec, qu'elle s'étend du fleuve Saint-Laurent jusqu'au piedmont des Adirondaks (Covey Hill) en englobant la **majeure partie du bassin de la rivière Châteauguay** en territoire québécois. Chacune de ces portions de territoire a **ses types de sols, de végétation propres**, ce qui contribue à la multiplicité de **milieux naturels exceptionnels**.

Sur le plan démographique, la MRC Le Haut Saint-Laurent compte une **population de 22 007** personnes (données de 1996), **dont 67% vit en milieu rural** (agricole), 24% dans les agglomérations de Huntingdon, Howick, Ormstown et Saint-Chrysostome et enfin, 9% dans les zones de villégiature dont le littoral du lac Saint-François (municipalités de Sainte-Barbe, Saint-

Anicet et Dundee). Fait à souligner, il n'y a aucune municipalité qui se démarque par sa taille mais plutôt quatre qui dépassent les 2 000 habitants...

Autre constant majeur sur le plan démographique et qui a un impact sur le développement à long terme de la région, **c'est l'exode des jeunes et le vieillissement de la population**. En effet, on constate que le nombre de personnes de 0 à 14 ans est en baisse, alors qu'il demeure stable en Montérégie (variation de -2,0% entre 1991 et 1996). Par ailleurs les 15-29 ans affichent une diminution deux fois supérieure à la moyenne régionale (variation de -13,6% entre 1991 et 1996 contre -6,4% pour la Montérégie). Cela signifie que les jeunes, et plus particulièrement ceux qui ont une formation post-secondaire, quittent la région pour chercher du travail...

La MRC est une région à vocation agricole puisque près de 94% de son territoire est en zone verte. ...En 1996, on dénombrait 747 entreprises agricoles.

Quelques éléments de notre histoire

C'est depuis le mois de juillet 2001 que nous avons réussi, peu à peu, et ce malgré les obstacles des municipalités, du ministère de l'environnement, du MAPAQ et des promoteurs, à découvrir les tenants et aboutissants du projet des intégrateurs porcins Isoporc/Côté-Paquette pour notre MRC.

Il s'agit d'un complexe porcin comportant trois sites d'établissements, chacun responsable d'une phase de la production industrielle porcine, soit la maternité, la pouponnière et l'engraissement. Chacun des sites se situe dans une municipalité différente du bassin versant de la rivière de la Châteauguay. Selon le prospectus de l'intégrateur, le projet viserait une production annuelle d'environ 80 000 porcs répartis dans environ 18 établissements.

Tous les acteurs du projet reconnaissent, maintenant que les bâtiments des trois premiers sites sont construits, qu'il s'agit **d'un** projet complexe. Mais par fractionnement du projet entre les mains d'agriculteurs qui sont à toute fin pratique des employés de l'intégrateur, nous sommes devant trois sites en développement qui, du moins dans la première étape de leur développement se trouvent en deçà de la limite fatidique de 600 unités animales, au delà de

laquelle un projet doit subir le test d'une étude d'impact environnemental, du moins selon la lecture faite par le Ministère de l'Environnement et l'industrie porcine des lois environnementales.

Nous disons «du moins dans la première étape de leur développement», car nous avons appris que le nombre total d'unités animales pour le site d'engraissement des animaux s'élèverait lors de la deuxième étape à 900 unités animales.

D'ailleurs un sous-ministre du MAPAQ aurait récemment annoncé qu'à la levée du moratoire, l'ouest de la Montérégie dont nous faisons partie, devait s'attendre à recevoir 19 projets, nouveaux et agrandissements compris.

De plus, le gérant-producteur local du site de la maternité est en train d'acheter avec l'argent des contribuables (garanti par la Financière Agricole) toutes les terres possibles des alentours faisant en sorte qu'il possède maintenant presque suffisamment de terres, selon les règlements, pour lui permettre de doubler le nombre d'unités animales de 300 truies à 600, contournant ainsi de nouveau la réglementation environnementale. Nous soupçonnons que l'intégrateur se prépare à construire au moins une autre porcherie sur ce site.

Rappelons-nous que selon le plan agroenvironnemental de la production porcine pour la Montérégie, publié par la Fédération des producteurs de porcs du Québec, la Montérégie contient 946 sites de production porcine (31% de la part provinciale), elle produit déjà 2,9 fois (290%) des besoins des cultures en phosphore, la moyenne provinciale étant de 260%, 82% des entreprises porcines en Montérégie ne cultivent pas assez de superficies pour épandre la totalité des fumiers produits, 38% des ces entreprises sont des entreprises sans sol (comme celles prévues pour notre MRC), 26% du lisier est épandu en dehors de la période autorisée de croissance (mai à sept.).

Comment est-ce possible que le Gouvernement du Québec accepte que les terres agricoles de notre MRC, parmi les plus belles et riches du Québec soient ainsi gâchées et polluées par les intégrateurs porcins?

L'environnement

En ce qui nous concerne, les porcheries industrielles ne doivent pas être considérées comme une activité agricole. Pour le moins, elles ne sont pas une activité agricole durable: elles nécessitent une monoculture qui tue la matière organique des sols, sa préférence pour la gestion du fumier liquide présente de graves risques à l'environnement et à la santé humaine, à la diversité de la flore et de la faune.

Dans chacun des trois rapports d'analyse des demandes de certificat d'autorisation qui nous concernent, le représentant du ministère de l'environnement note aux sections «Impacts négatifs sur l'environnement» ce qui suit:

- pour la maternité, de 300 unités animales (première étape):
 - √ «Risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par l'exploitation du bâtiment d'élevage, de la fosse qui lui est associée et par les activités d'épandage;
 - √ Risque de pollution de l'air par l'exploitation du bâtiment, de la fosse et des activités d'épandage»

- pour la pouponnière, de 192 unités animales:
 - √ «L'implantation d'une porcherie va augmenter le risque de pollution des eaux et de l'air»

- pour l'engraissement, de 400 unités animales (première étape);
 - √ «Augmentation du risque de pollution des eaux et de l'air par l'implantation d'une nouvelle exploitation animale»

Le Ministère reconnaît aussi dans les trois cas qu'aucune étude ou recherche environnementale n'a été effectuée avant d'émettre des certificats autorisant l'émission de contaminants dans notre environnement. Il ajoute de plus, dans la section «Consultations» du rapport concernant la maternité qu'aucune consultation n'ait été menée malgré le fait que «plusieurs demandes ont été adressées, **par différents intervenants** pour acheminer ce dossier aux études d'impacts, **puisque ce projet est le fer de lance d'un ensemble d'exploitations qui prendront naissance dans la région**».

Les intervenants, au delà des centaines de citoyens et de la Coalition, ayant demandé de telles études sont de taille, notamment le CLSC, la MRC, le CLD.

Plus particulièrement, les champs d'épandage visés par les sites en question se trouvent en zone inondable comme tout le monde a pu le constater par les images diffusées pendant les inondations du 12 juin dernier. Certains champs visés se situent dans la zone d'un esker impliquant un risque accru aux eaux souterraines.

La gestion du fumier liquide implique que les déjections ne seront pas compostées, maintenant actifs des micro-organismes contenant des agents chimiques tels des anti-biotiques, enzymes et autres.

La pratique de la monoculture (maïs/soya) implique l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, de pesticides et d'herbicides en plus grande quantité et laisse les sols à nu une grande partie de l'année favorisant ainsi l'érosion des sols.

La plupart des sites d'épandage ont bénéficié des travaux de drainage souterrains permettant d'acheminer directement et rapidement les agents biologiques et chimiques vers les cours d'eau et la nappe d'eau souterraine.

La rivière à la Truite et son affluent le ruisseau Beaver alimentent l'usine de traitement d'eau de la municipalité de Huntingdon. Cette municipalité et son directeur d'usine affirment qu'ils ne seront pas en mesure de traiter l'eau efficacement face à l'augmentation prévue de la charge polluante.

Un géologue nous a affirmé que deux des sites d'épandage connus constituent un risque pour l'eau souterraine compte tenu du type de sols et des caractéristiques géologiques.

Les puits des résidences isolées ne sont pas caractérisés et le CLSC concède que tous les propriétaires n'auront pas nécessairement les ressources personnelles ou techniques nécessaires à l'évaluation et, si nécessaire, à la réfection des ces structures.

La santé

Ainsi dès le début de nos interventions, nous avons démontré une préoccupation singulière pour l'impact de ces porcheries sur la santé de la population de notre MRC, notamment pour celle des personnes les plus vulnérables.

Nous avons entrepris de nombreuses démarches visant la prévention et la protection de la santé de la population de notre MRC auprès du CLSC, de la Direction de la Santé publique - section Montérégie, ainsi que du Ministre Bertrand.

Suite à ces démarches et appuyé par notre CLSC, la DSP de la Montérégie a entrepris une évaluation des risques à la santé présentée par le projet et a préparé un avis à cet égard. Nous l'attendons depuis le mois de décembre dernier.

Au moment de l'écriture de ce document, au début mars, nous avons été avisé par la DSP qu'après avoir reçu les derniers commentaires du Ministère de l'Environnement, qu'elle rendra son rapport public dans les prochains jours.

La réglementation: personne n'est responsable de son application

La réglementation concernant le contrôle de la pollution d'origine agricole est présentée par le ministère de l'environnement comme la solution aux problèmes causés par les porcheries industrielles. Selon nous cette réglementation n'est pas applicable dans les faits.

Une réglementation appliquée en réalité et non seulement sur papier, doit contenir des mesures et des moyens qui peuvent mener à des sanctions légales dissuasives.

Or, le contrôle de la pollution résultant de l'épandage excessif du lisier de porc sur les terres agricoles se fait présentement par deux mesures: le PAEF et le respect du producteur local de ce PAEF.

Le PAEF pourrait être un outil de gestion ayant une certaine utilité. Mais, en soit, il n'est qu'un document qui ne contrôle aucunement l'application des éléments nutritifs au sol. Tant que le

PAEF est élaboré en fonction des normes actuelles, l'agronome n'assume aucune responsabilité si une pollution en résulte.

En ce qui concerne l'adhésion du producteur local au PAEF, selon notre compréhension de la situation actuelle, il n'existe aucune procédure pour vérifier si celui-ci adhère au PAEF. Le gouvernement propose de faire prendre des échantillons des eaux en aval des sites de porcheries industrielles. Ceux-ci nous indiqueront s'il y a eu pollution, mais n'indiqueront pas d'où vient cette pollution. Ainsi aucune sanction ne peut sévir.

En effet, même si une inspection était entreprise sur chaque site d'épandage, c'est à dire, un inspecteur qui vérifie les champs et tient des données sur le nombre de citernes de fumier liquide est apportée à chaque champ, et même si l'échantillon démontrait que l'eau du cours d'eau était polluée suite à l'épandage, le producteur local n'aura qu'à dire qu'il a suivi son PAEF pour être à l'abri de sanctions.

Afin que la réglementation ait un impact réel sur le contrôle de la pollution d'origine agricole, les échantillons d'eau doivent se prendre à la sortie des tuyaux de drainage, par une partie indépendante. Si l'analyse indique qu'il y a pollution, le producteur/intégrateur devrait en assumer la responsabilité.

Le déficit démocratique

Il y a déficit démocratique lorsque la majorité des électeurs d'une municipalité se prononcent clairement, à plus de 70%, lors d'un sondage effectué en même temps que les élections municipales, contre l'implantation d'une porcherie industrielle sur leur territoire et que le gouvernement en fait fi.

Il y a déficit démocratique lorsqu'il est clair que la population d'un territoire ne veut pas d'une industrie qui va accélérer le processus de concentration des terres agricoles, de déforestation, de dépeuplement des campagnes et d'exode des jeunes et qu'elle a perdu l'espoir de pouvoir influencer les décisions qui la concerne.

Il y a déficit démocratique lorsque des citoyenNEs pour avoir accès aux documents pertinents sur un projet qui risque de mettre en cause l'environnement et la qualité de vie de leurs communautés doivent entreprendre des procédures juridiques coûteuses.

Il y a déficit démocratique lorsque l'accès à ces mêmes documents sont refusés au Ministère de la Santé par le Ministère de l'Environnement et que ce sont les simples citoyenNEs qui doivent les leur fournir suite à leurs démarches juridiques.

Il y a déficit démocratique lorsque le soi-disant droit de produire des intégrateurs vaut plus cher que celui des autres fermiers d'un territoire.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons ce qui suit:

- le Ministère de l'Environnement doit rejeter tout nouveau projet ou projet d'agrandissement qui n'utilise pas une gestion sur fumier solide;
- les porcheries industrielles doivent être reconnues comme faisant partie d'une activité industrielle polluante et ainsi être assujetties à la réglementation industrielle et non agricole; elles doivent aussi être assujetties au principe du pollueur-payeur;
- le moratoire doit se prolonger indéfiniment tant que des mesures et des moyens ne soient mises en place pour faire appliquer la réglementation sur chaque site et lieu d'épandage du lisier;
- le moratoire doit s'étendre à tout projet (nouveau ou agrandissement) de porcheries industrielles dont les bâtiments ne sont pas encore en construction ou, que s'ils sont construits non pas encore reçu de porcs, qu'ils aient ou non reçu un certificat d'autorisation du ministère de l'environnement;
- dès qu'un projet est reconnu comme faisant partie d'un seul projet de complexe industriel, l'ensemble du complexe doit être reconnu comme faisant partie du même projet sujet à une évaluation gouvernementale;

- au nom du droit au développement local, la majorité des résidentEs d'une municipalité rurale doivent avoir le droit de se prononcer sur tout projet d'envergure portant des risques à l'agriculture durable, à l'agriculture biologique et à l'environnement y compris à la santé de la population; leur opinion majoritaire doit prévaloir.
- tout projet, nouveau ou d'agrandissement, de porcheries industrielles doit être soumis à des études et à des consultations publiques avant que tout permis soit émis par une municipalité ou par le Ministère de l'Environnement;
- des études de base doivent être menées avant (principe de précaution) qu'un projet de porcherie industrielle ne soit soumis aux diverses étapes nécessaires à l'octroi de permis; ces études doivent traiter non seulement de la situation des eaux de surface et souterraines et des sols à risque, mais aussi des impacts sur la santé physique et mentale des résidentEs vivant à l'intérieur d'une périphérie de 20 kilomètres et, le échéant cas, le long du bassin versant concerné;
- afin de protéger et de promouvoir activement, le droit de produire les autres producteurs et particulièrement les producteurs biologiques ou ceux en période de transition, nous recommandons quelques solutions à la problématique de l'augmentation du prix des terres agricoles et des terres foncières associées à la production industrielle de porcs:
 - √ Que les terres des producteurs agricoles certifiés biologiques soient exemptes de taxes foncières.
 - √ Que des prêts sans intérêts soient accordés pour une terre qui est certifiée biologique ou en voie de l'être (la perte de statut de producteur biologique ou le défaut d'obtenir ledit statut à l'intérieur de la période de trois ans accordée pour ce faire ferait perdre l'avantage consenti sur cette base).
 - √ Qu'il y ait des mesures de stabilisation des revenus ou autres mesures durant les 1^{ère} et 2^e années de la dite période de transition de trois ans.
 - √ Que le Gouvernement établisse un fonds d'aide comportant des critères d'octroi de subvention suffisamment larges pour soutenir le maintien de la production biologique afin d'éviter que ces terres ne soient perdues au profit de l'agriculture conventionnelle.

La Coalition rurale du Haut Saint-Laurent est aussi membre de l'Union paysanne, à cet effet nous tenons à déclarer notre appui aux recommandations de cet organisme devant cette Commission.

Conclusion

Nous sommes ici, afin de déterminer comment sortir du pétrin occasionné par cette industrie dans nos campagnes. La mise sur pied de cette commission est une reconnaissance, par le Ministre de l'environnement, que l'industrie ne peut ou n'a pas la volonté requise pour, opérer d'une façon respectueuse de l'environnement.

Les porcheries industrielles avec leur gestion du fumier liquide ont eu un impact négatif significatif sur l'environnement et, de façon générale, sur la qualité de vie des gens et communautés affectés.

Il s'agit de la raison d'être de cette commission d'étude.

La bonne volonté des citoyenNEs a été durement mise à l'épreuve par la production industrielle porcine et ses trop nombreux défenseurs au sein du gouvernement. Nous n'accepterons plus que nos communautés soient traitées comme des cobayes.

Certains lobbyistes de l'industrie nous accuse d'être injuste à leur égard et de ne pas tenir compte de leur bonne volonté. À cela, nous ne disons que tout bonne volonté qui aurait pu leur être accordée auparavant a été dépensée au courant des 25 dernières années avec chaque nouvelle révélation des dommages à l'environnement.